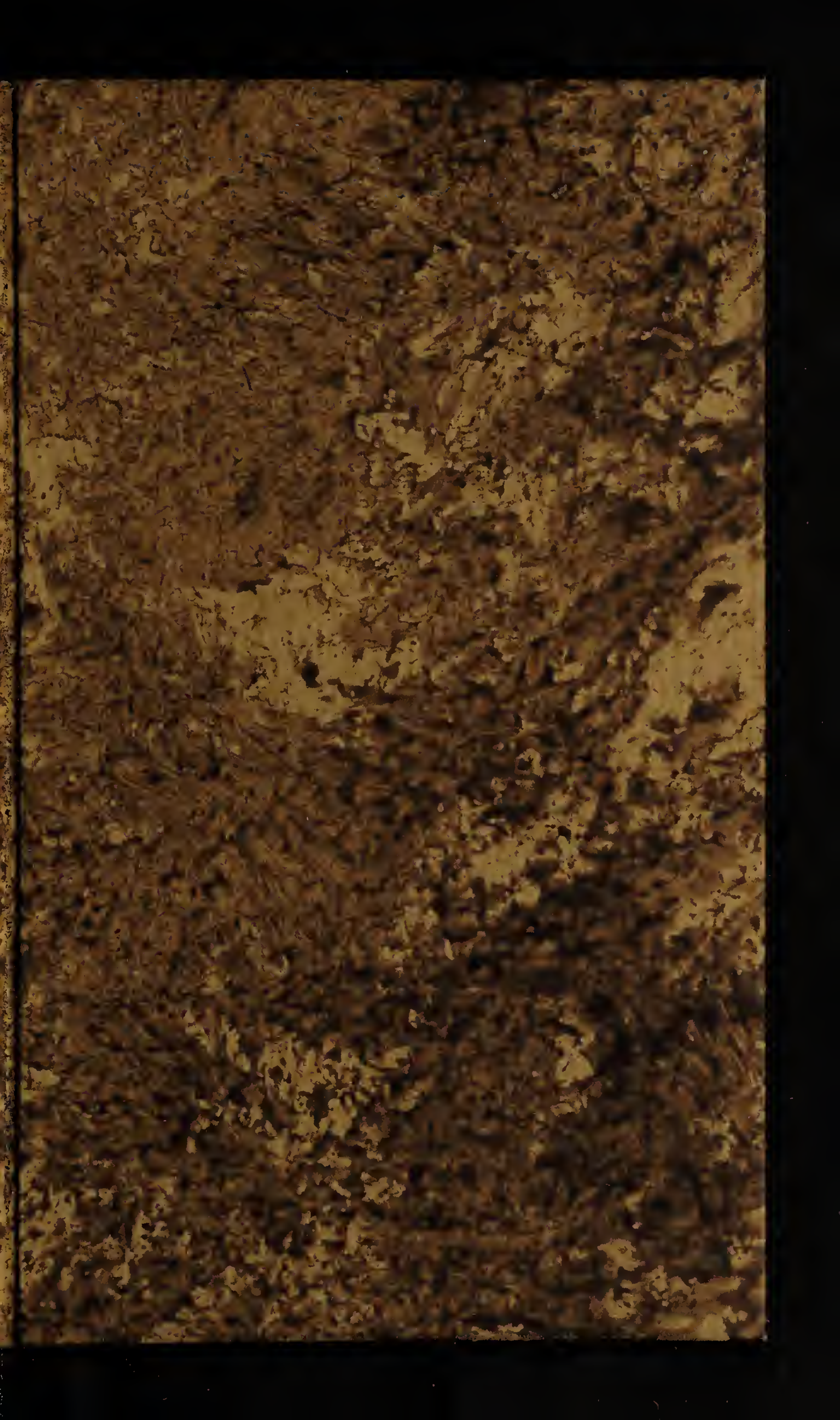
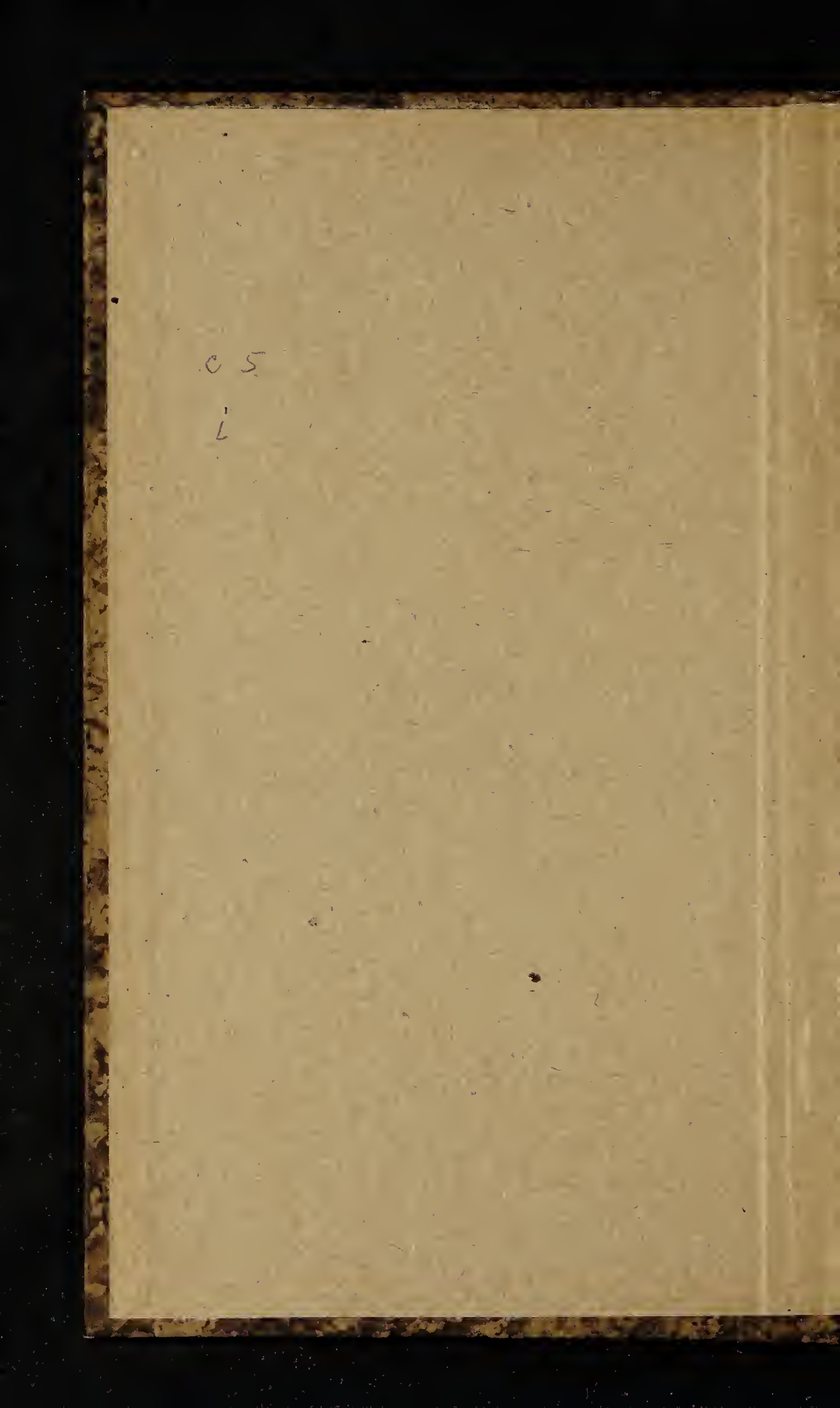




ADVIS PRESENTE AV ROY.

Sur la recherche generale de ſes Finances, & contre les fauteurs d'icelles.

M. DC. XXIII.



ADVIS PRESENTE' au Roy, ſur la recherche generale de ſes Finances, & fauteurs d'icelles.

SIRE,

Comme la Monarchie Françoiſe ne peut ſubſiſter ſans vn chef en la Iuſtice; Ainſi il eſt certain que pour le gouuernement general des Finances de France, (qui ſont les principaux nerfs de l'Eſtat,) il faut de neceſsité qu'il y ait

vn Sur-intendant, duquel tous les Officiers de finance dépendent, tant pour empescher le cours du desordre qui est parmy eux, que pour rendre raison à vostre Majesté, à toutes occasions, des deniers dont il peut faire estat selon l'vrgence de ses affaires; & dissiper par prudence les grands mescontentemens formez dans les esprits des Princes, de la Noblesse, & du peuple, par la nonchalance & confusion de ceux qui en ont eu la direction: lesquels n'ayans pour but que leur interest, ont ruiné les af-

faires de voſtre Eſtat, tant dedans que dehors, & fait miſerablement patir & deſeſperer ceux qui ont eu affaire à eux par leurs iniuſtes & mauuaiſes intelligences.

Or pour bien faire le choix d'vn Sur-intendant, il faut qu'il ait pluſieurs qualitez enſemble, leſquelles ſe rencontrent rarement en vn homme ſeul.

La premiere, Qu'il ſoit Gentil-homme de naiſſance, pour eſtre appellé par voſtre Maieſté à quelques honneurs & dignitez qui le releuent: à fin d'obliger les Grands à trait-

ter plus volontiers auec luy, les petits à le reſpecter, & les Financiers à obeïr & craindre tout enſemble.

La ſeconde, Qu'il ait peu de parẽs à la Cour, peu ou point d'enfans, hors d'alliance & de cabale auec les Financiers: car eſtant de ceſte condition, infailliblement il preferera la gloire de ſeruir voſtre Maieſté en ceſte charge, à la conſideration des Financiers, & à l'vtilité de ſes affaires particulieres.

Il faut aprés le conſiderer par les qualitez de ſon eſprit: Qu'il ſoit doux, prompt, la-

borieux , cupide d'honneur, & resolu. Sur tout , que ses mœurs soient esloignées d'vne extréme rapine : le reuenu entier de vostre Maiesté ne suffiroit pas à ceux qui sont touchez de ce mal. Qu'il ne soit pas aussi dans la profusion : Ces deux extremitez se doiuent fuir : Mais il le faut desirer également liberal & œconome, & en faire le iugement par le cours de ses affaires domestiques.

Il faut aussi qu'il ait accez de long temps prés de vostre Maiesté : à fin de luy donner plus de creance enuers la No-

blesse, & d'authorité sur les Financiers, pour se contenir en leur deuoir, & empescher absolument qu'ils ne pillent plus vostre Maiesté, la Noblesse & le peuple, comme ils ont faict.

Sur tout, qu'il soit en reputation de tenir sa parole : à fin qu'elle puisse seruir à vn besoin de credit a vostre Maiesté : & que l'esperance qu'il donnera aux Princes, a la Noblesse & autre, leur soit comme vne asseurance, en laquelle ils se reposent, en attendant l'effect de ses promesses, qu'il pourra mesnager selon les

temps, & les perſonnes: Et par ce moyen empeſcher que les eſprits alterez pour les iniuſtices & pilleries que l'on a fait au payement des aſſignations, penſions, appoinctemens, gages, dons, recompenſes, debtes, & autres ſortes d'affaires, ne ſe portent à vne ſubuerſion generale, dont l'Eſtat a eſté menacé, & à laquelle, par ce ſeul moyen, l'on peut remedier.

Pour ce qui eſt de l'efficace de la charge, vn homme tel que l'on l'a dépeinct n'en ſera pas ſi toſt pourueu, que dans le troiſieſme mois l'on

ne remarque viſiblement vn changement aux eſprits & aux affaires, & qu'il ne faſſe ceſſer les plaintes generales que l'on a fait contre les Intendans, & les Officiers de France, leſquels par leur deſordre, ont diſſipé licencieuſement le bien de voſtre Majeſté, oſté à la Nobleſſe le moyen de ſeruir, & ruiné ainſi miſerablement voſtre Majeſté, & le pauure peuple, qui gemit & crie vengeance contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Quant à la fonction, il n'y a pas grand ſecret. Elle ne conſiſte qu'à ſçauoir l'eſtat de la

valeur des Finances, en mesnager la despence ordinaire, suiuants les vieux Estats & les extraordinaires par ses seules Ordonnances, & selon la necessité des affaires de vostre Maiesté. Prendre l'ordre de vous pour cela, faire compter par estat tous les trois mois les principaux comptables & Fermiers generaux de France, & empescher d'oresnauant que la grande quantité de deniers extraordinaires qui se leuent (dont il n'est point faict estat dans celuy de la valeur) ne se dissipent plus cy aprés par huict ou dix Fi-

nanciers, qui ſouz pretexte d'aduances imaginaires, ont illicitement tiré plus de trente millions de liures. Depuis ſix ans y a eu la reuente des Greffes, Commiſſaires des Tailles, Regratiers, reſtabliſſement & creation d'Eſleuz, Threſoriers de France, & des Fermes, & d'autres offices créez & reſtabliz, ſans qu'il en ſoit tourné le quart au profit de voſtre Majeſté. Choſe déplorable, que faute d'vn homme qui ait eu l'œil ſur eux, l'on ait permis qu'ils ayent pillé viſiblement voſtre Mejeſté, rançonné la No-

bleſſe & le peuple, à la veuë de toute la rFance, ſans que perſonne ſe ſoit mis en peine d'y apporter le remede.

Il y à trois hommes à la Cour qui peuuent ſeruir voſtre Maieſté en la charge de Sur-intendant, & qui ſont à peu pres de la condition que l'on doit deſirer l'vn, plus, l'autre moins : mais ſur les deux, l'vn particulierement, SIRE, (bien conſideré par les qualitez de ſon eſprit & de ſa condition, en eſt le plus capable.

Ce que l'on doit obſeruer eſt de faire cognoiſtre à celuy

qui ſera pourueu de ceſte charge, que le ſeul bien des affaires de voſtre Maieſté & de l'Eſtat l'y appellent l'exhorter particulierement à s'y conduire en homme de bien, luy donner quelques honneurs, preſens auec l'eſperance des bien faicts de voſtre Maieſté, à l'aduenir, ſelon le merite de ſes ſeruices : Cela le portera ſans doute à vne bonne reſolution de ſeruir dignement. Cependant l'on doit faire faire inuentaire de ſon bien, pour luy oſter le moyen & l'enuie d'en poſſeder d'auantage, ſi ce n'eſt de la pure

liberalité de voſtredite Maieſté.

Ce choix eſt neceſſaire pour le bien de voſtre Eſtat, le contentement general de tous les ordres du Royaume, & pour faire ceſſer les furieux deſordres qui ſont dans les affaires de voſtre Maieſté. A quoy l'on peut adiouſter, qu'il apportera vn extreme contentement à voſtre Maieſté, de voir par le ſeul employ d'vn homme, proſperer ſes affaires, le peuple ſoulagé, la Nobleſſe ſatisfaicte, & les comptables remis en leur deuoir.

FIN.

